

Le 8 décembre 2014

À: Collectivité de Natation Canada

Objet: Programme canadien antidopage 2015

Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) a diffusé la version finale du programme canadien antidopage (PCAD) 2015. Le PCAD 2015 entrera en vigueur le 1er janvier 2015, assurant que le Canada continue de respecter le code mondial antidopage. Toutes les organisations sportives canadiennes qui sont reconnues et financées par Sport Canada doivent formellement adopter le nouveau PCAD d'ici le 31 décembre 2014.

Géré par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, le PCAD est la série de règlements qui régissent le contrôle antidopage au Canada. Respectant le code mondial antidopage et toutes les normes internationales, le PCAD décrit comment le programme est appliqué et explique la procédure de gestion des résultats. Il établit aussi les normes d'éducation pour les sports axés sur les valeurs du Canada.

Les athlètes, les entraîneurs, les soigneurs, les médecins et les autres membres du personnel de soutien sont touchés par le PCAD. Veuillez lire la version à jour et vous familiariser avec son contenu. La version finale du PCAD 2015, qui assure que le Canada continue de respecter le code mondial antidopage, peut être vue ici:

<http://www.cces.ca/en/2015cadp>

La liste 2015 ces substances interdites peut être vue ici:

<https://wada-main-prod.s3.amazonaws.com/resources/files/wada-2015-prohibited-list-en.pdf>

Même si tous les changements doivent être révisés, Natation Canada veut s'assurer que tous les nageurs, entraîneurs et officiels connaissent certaines nouvelles dispositions indiquées ci-dessous:

- Les sanctions pour les violations pour la présence, l'utilisation et la possession seront augmentées de deux à quatre ans, avec la possibilité d'une réduction à deux ans dans certaines circonstances si la conduite n'a pas été intentionnelle.
- Pour les athlètes qui font partie du bassin désigné de tests. Les athlètes accumulent une « prise » pour un test raté ou un avis raté de déplacement. Quand un athlète a accumulé trois « prises » au cours d'une certaine période, il peut faire face à une violation des règlements antidopage. Les règlements concernant le délai changeront pour que les « prises » soient maintenant conservées dans le dossier d'un athlète pour 12 mois plutôt que 18 mois.
- La Section 2.10 crée une nouvelle faute « d'association interdite » qui stipule qu'il sera considéré une violation des règlements antidopage pour les athlètes et d'autres personnes de travailler avec des entraîneurs, des soigneurs, des médecins ou d'autres membres du personnel de soutien qui sont inadmissibles à cause de violations aux règlements antidopage ou qui ont été criminellement condamnés ou professionnellement disciplinés en relation avec le dopage. Pour obtenir plus d'information, incluant des exemples, veuillez visiter: <http://www.cces.ca/en/2015cadp> . Pour obtenir une liste des personnes interdites, le registre des sanctions du sport canadien peut être vu ici: <http://www.cces.ca/en/sanctionreg> Veuillez prendre note que « association interdite » s'applique à toutes les personnes dans cette liste.

- Le CCES travaillera avec les organisations nationales sportives pour identifier les athlètes pour le bassin national des athlètes (BNA). Tous ceux qui sont dans le BNA seront considérés être des athlètes de niveau national. Une éducation antidopage est obligatoire pour tous les athlètes dans le BNA.
- La limite de prescription a augmenté de 8 ans à 10 ans, ce qui signifie qu'une violation des règlements antidopage peut être déterminée jusqu'à 10 ans après qu'elle se soit produite.
- Le dévoilement public de la violation des règlements antidopage aura lieu pour chaque violation sauf la violation qui implique un mineur, dans lequel cas le CCES a la discrétion de ne pas annoncer le nom selon les faits et les circonstances du cas.
- Des enquêtes dans des violations possibles aux règlements antidopage par des coéquipiers et l'entourage des gérants, entraîneurs et soigneurs seront obligatoires quand un athlète a un résultat analytique positif.

Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport est une organisation indépendante, nationale, sans but lucratif, responsable de l'implantation et de la gestion du programme canadien antidopage. Le CCES a formellement accepté le nouveau code mondial antidopage en novembre 2008. Le code donne de meilleurs programmes antidopage pour les athlètes contre qui les Canadiens concourent sur la scène internationale. Natation Canada soutient le CCES et le PCAD et sa mission de:

- Activer un système sportif axé sur les valeurs et les principes
- Représenter le sport qui est juste sécuritaire et ouvert
- Protéger l'intégrité du sport.

Si vous avez des questions ou avez besoin de plus d'information sur le PCAD, veuillez communiquer avec CADP2015@cces.ca. Pour toutes les autres demandes, veuillez communiquer avec natloffice@swimming.ca

Pour rapporter une infraction, veuillez visiter <http://cces.ca/en/reportdoping>

Sincèrement,



Ahmed El-Awadi
DG Natation Canada